



Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

MADAME CATHERINE HAUETER
MAIRE
PLACE DE L'EGLISE
74290 ALEX

13 JUIN 2022

Annecy, le

Nos réf. : DETS ~~13 JUIN 2022~~
Affaire suivie par : Dominique PRIEUR-DREVON
urbanisme-daedr@hautesavoie.fr
Envoi R.A.R. : N°1A 168 269 6991 9

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) d'ALEX

Madame le Maire,

Par courrier du 22 avril 2022, arrivé au Département le 26 avril 2022, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune m'est bien parvenu.

Les modifications envisagées permettent de mettre en œuvre les travaux de portes d'entrée de la Plaine envisagés par la Communauté de communes des vallées de Thônes en pleine cohérence avec le plan de gestion du site ENS de la Plaine du Fier et soutenus par le Conseil départemental.

Suite à l'examen conjoint du dossier réalisé en mairie le 31 mai 2022, le Département **donne un avis favorable** à la commune d'Alex sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU sous réserve de supprimer l'entrée exclusive cyclable en provenance de Thônes. En effet, celle-ci pourrait être accidentogène, encourageant les cyclistes repartant en direction de Thônes à couper la route départementale.

Par ailleurs, et conformément aux éléments transmis à la commune en juin 2021, et complétés ce jour, je vous confirme la volonté du Département d'avoir la possibilité d'installer une passerelle sur le Fier selon les éléments descriptifs ci-joints. Il convient donc que le PLU le permette.

Pour rappel, le règlement écrit du PLU actuel, relatif à zone où sont programmés les travaux, stipule dans son article 2N : « Aux abords des cours d'eau : Toute construction doit respecter un recul minimum de 10 m de part et d'autre du sommet des berges ou de l'axe du cours d'eau, à adapter en fonction des situations topographiques et du caractère naturel des lieux. Cette disposition ne concerne pas :

- les ouvrages de franchissement des cours d'eau par les infrastructures,
- les travaux pour consolidation de voirie,
- les ouvrages de protection contre les risques naturels. »

De plus, le plan d'interprétation du site ENS de la Plaine prévoit l'installation d'un totem de 8 mètres de haut traduisant l'enfoncement du lit de la rivière. Aussi, je vous remercie de me confirmer que le PLU actuel permet de réaliser cette passerelle et la valorisation pédagogique telle que prévue.

En outre, je souhaiterais que vous adressiez au Département une version numérisée de la mise en compatibilité du PLU lorsqu'elle sera approuvée.

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes respectueux hommages.

Le Président du Département

Martial SADDIER

P.J. : note complémentaire au permis d'aménager déposé par la CCVT (juin 2021)

Copie(s) : - Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, conseillère départementale du canton de Faverges-Seythenex
- M. Marcel CATTANEO conseiller départemental du canton de Faverges-Seythenex